



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE PARIS

Correspondance : 1-3 Rue de la Poterie - 93200 SAINT DENIS

Téléphone : 01 48 09 21 45

Courriel : secretariat@paristt.com - Site Internet : www.paristt.com

RÈGLEMENTS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX 2022/2023

Sommaire

INFORMATIONS GENERALES - INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES	2
RAPPEL	2
PUBLICATION DES RÉSULTATS	2
ATTESTATION DE LICENCE	2
RAPPELS ADMINISTRATIFS	2
BALLES RÉGLEMENTAIRES	2
DÉROULEMENT DES PARTIES	2
APPELS	2
CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES MASCULIN	3
PROCÉDURES D'ENGAGEMENT ET ENVOI DES FEUILLES DE RENCONTRE	3
RÈGLEMENT	3
CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES FÉMININ	12
PROCÉDURES D'ENGAGEMENT ET ENVOI DES FEUILLES DE RENCONTRE	12
RÈGLEMENT	12
CHAMPIONNAT DES JEUNES PAR ÉQUIPES	14
PROCÉDURES D'ENGAGEMENT ET ENVOI DES FEUILLES DE RENCONTRES	14
CRITERIUM FÉDÉRAL DÉPARTEMENTAL	17
PROCÉDURES D'ENGAGEMENT	17
RÈGLEMENT	17
FINALES PAR CLASSEMENT	20
PROCÉDURES D'ENGAGEMENT	20
CHAMPIONNAT DE PARIS INDIVIDUEL	21
PROCÉDURES D'ENGAGEMENT	21
RÈGLEMENT	21
CRITERIUM DÉPARTEMENTAL DES JEUNES PAR ÉQUIPES	22
PROCÉDURES D'ENGAGEMENT	22
RÈGLEMENT	22
CHAMPIONNAT DE PARIS INDIVIDUEL VÉTÉRANS	24
PROCÉDURES D'ENGAGEMENT	24
RÈGLEMENT	24
COUPE NATIONALE VÉTÉRANS	27
PROCÉDURES D'ENGAGEMENT	27
RÈGLEMENT	27
CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES VÉTÉRANS	30
PROCÉDURES D'ENGAGEMENT ET ENVOI DES FEUILLES DE RENCONTRES	30
RÈGLEMENT	30
CHALLENGE DES CLUBS	31
CALENDRIER PAR ÉPREUVES	31

INFORMATIONS GÉNÉRALES - INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES

RAPPEL

Les formalités concernant les affiliations, ré-affiliations, demandes de licence, certificats médicaux et mutations sont assurées par le Comité de PARIS (se référer au document "INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES").

Les droits d'engagements aux différentes épreuves seront à régler à la réception de la facture établie par le

Comité Départemental de Tennis de Table de Paris

Les règlements doivent être envoyés par virement, le RIB peut être obtenu par simple demande de mail au secrétariat du **Comité Départemental de Tennis de Table de Paris**.

PUBLICATION DES RÉSULTATS

Le Comité de Paris diffuse électroniquement et périodiquement un bulletin d'information et des circulaires (convocations et résultats) aux correspondants de clubs et aux responsables désignés. Dont le prix est inclus dans le montant des ré-affiliations des clubs.

Ces circulaires concernent :

-  Le championnat par équipes masculin,
-  Le championnat par équipes féminin,
-  Le championnat par équipes jeunes,
-  Le critérium Fédéral (Individuels),
-  Les résultats divers.

ATTESTATION DE LICENCE

Il est rappelé que tout joueur présentant une attestation de licence portant la mention « sans pratique sportive » pourra être refusé durant une compétition s'il ne présente pas aussi un Certificat Médical d'aptitude à la pratique du Tennis de table en Compétition

RAPPELS ADMINISTRATIFS

Rappel des Règlements administratifs :

Il est considéré que le club est censé savoir que son joueur avait été licencié auparavant, le club sera donc considéré comme responsable si un tel joueur joue en compétition avec une nouvelle licence. Ce joueur sera alors considéré comme non qualifié dans l'épreuve, ou les épreuves, à laquelle il aura participé avec cette nouvelle licence, avec toutes les conséquences sportives et financières qui peuvent en découler. Ses résultats seront mis en attente à titre individuel jusqu'à ce que son ancienne licence ait été transférée puis validée ou qu'une licence ayant le bon nombre de points classements ait été créée puis validée.

Par ailleurs, en cas de rencontre reportée ou à rejouer, les licences des joueurs doivent être validées à la date originelle officielle de la rencontre. Si un joueur joue avec une licence validée après la date originelle officielle de la rencontre, il sera considéré comme non qualifié, avec toutes les conséquences sportives qui en découlent.

Poussins : les poussins et poussines ne peuvent en aucun cas participer aux compétitions réservées aux catégories juniors et plus âgées.

BALLES RÉGLEMENTAIRES

Par vote du Comité Directeur de Paris le 31 mars 2016, toutes les compétitions départementales, quelles soient individuelles ou par équipes doivent se jouer avec des balles plastiques à partir du 1^{er} septembre 2016. Les balles en celluloïd sont interdites.

DÉROULEMENT DES PARTIES

Pour toutes les épreuves, les parties se déroulent au meilleur des 5 manches (3 manches gagnées)

APPELS

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par une commission sportive départementale est susceptible d'appel devant le comité directeur départemental dans les quinze jours suivant la diffusion ou la notification de la décision, l'appel n'est pas suspensif.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par le comité directeur d'un département en appel d'une décision de sa commission sportive départementale est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral dans les quinze jours suivant la diffusion ou la notification de la décision, l'appel n'est pas suspensif.

CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES MASCULIN

Responsable : Mr François Daniel

PROCÉDURES D'ENGAGEMENT ET ENVOI DES FEUILLES DE RENCONTREDroits d'engagement : **135 € par équipe de 6.****1€ sera reversé à une association caritative en faveur du Tennis de Table.*

Coefficient de l'épreuve : 1

Engagements à envoyer **avant le Lundi 19 Septembre 2022** par mail à : secretariat@paristt.com

Utiliser la fiche d'engagement correspondante, qui doit mentionner le nom et l'adresse du responsable particulier s'il y en a un, l'adresse de la salle, les désirs particuliers. Calendrier : voir feuillet annexe.

ATTENTION**La feuille de rencontre doit être scannée et envoyées au plus tard le lundi suivant la rencontre par l'équipe recevant, soit par courrier, soit:****Par courrier : Comité de Paris de Tennis de Table, 1 Rue de la Poterie 93200 Saint-Denis**Par mail : secretariat@paristt.com**RÈGLEMENT**

Vous trouverez ci-dessous le règlement complet avec toutes les règles du règlement fédéral applicables ainsi que les spécificités du Championnat Départemental. En bleu, les règles obligatoires du règlement fédéral et sur fond jaune les règlements qui ont changé par rapport à la saison dernière.

Art. 1 – ORGANISATION

Le championnat est divisé en deux phases constituant une seule et même saison.

À tous les niveaux et pour toutes les phases, les poules comportent au plus 8 équipes.

Si une poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule. En D3 et dans les divisions inférieures, il n'y a pas de limite, il peut donc y avoir plus de deux équipes d'un même club dans une poule.

Composition des divisions

🏸 La PR comprend 2 poules de 8, soit 16 équipes

🏸 La D1 comprend 3 2 poules de 8, soit 24 16 équipes.

🏸 La D2 comprend 3 2 poules de 8, soit 24 16 équipes.

🏸 La D3 comprend 3 poules de 8, soit 24 équipes. les équipes restantes engagées

🏸 La D4 regroupe les équipes restantes engagées

Pour des raisons d'homogénéisation, les deux dernières divisions (D2, D3 ou D3, D4) peuvent être réaménagées par la Commission Sportive Départemental en fonction du nombre d'équipes engagées dans la dernière division.

Art. 2 – DÉROULEMENT

A défaut d'un Juge-Arbitre officiel acceptant de diriger la rencontre, celle-ci sera dirigée par le Capitaine de l'équipe visiteuse, en accord avec le présent règlement et selon les dérogations accordées en début de saison à l'association receveuse par la Commission Sportive Départementale.

A. Jour de rencontre**Les rencontres ont lieu le jeudi ou le vendredi**, ce dernier étant le jour officiel de compétition.

Les équipes ne disposant pas de salle le jeudi ou le vendredi pourront recevoir un autre jour de la même semaine, sous réserve que cette disposition soit indiquée lors de l'engagement de l'équipe, et que l'équipe se déplaçant ne demande pas expressément à jouer le jeudi ou le vendredi en faisant une demande sous les mêmes conditions que dans l'Article 2B « Modifications de Dates ».

B. Modification de date

Toutes les dates portées au calendrier sont impératives.

Toutefois, tous les avancements de date ou modifications d'horaire peuvent être autorisés. Sauf cas de force majeure, la demande doit être faite par le club demandeur via son Espace Club (Sportif => Demandes de Modifs => Nouvelle Demande => cliquer sur » puis sur le » de la rencontre concernée => remplir l'encadré qui apparaît => Enregistrer) au moins une semaine avant le jour de la date officielle, confirmée dans les 48h par le club adverse (toujours via l'Espace Club) et validée dans les 48h par la Commission Sportive Départementale.

Pour la Journée 1 de chaque phase, le délai limite est de 24h après la publication des poules.

Si une fois que la dernière journée est terminée, une rencontre reportée ne s'est finalement pas jouée, la Commission Sportive Départementale décidera du résultat de la rencontre. La procédure est la même pour une modification éventuelle de salle.

Dans le cas où la date d'une rencontre serait modifiée, sans avoir reçu l'accord préalable de la Commission Sportive Départementale, les deux équipes ayant disputé cette rencontre sont déclarées battues par pénalité.

Dans le cas de sélection ou de stage de sélection, l'association d'un joueur concerné peut demander le changement de date, la décision appartenant à la Commission Sportive Départementale

C. Horaires

La mise en place des rencontres se déroule à **20h15***

Dans tous les cas, **même en cas de retard prévenu**, les dispositions suivantes sont appliquées :

- 🕒 La salle doit être disponible pour l'échauffement à **partir de 20h00**
- 🕒 **La feuille de rencontre doit être établie à partir de 20h15.***
- 🕒 **La rencontre débute** dès que la salle est disponible, **au plus tard à 20h30.***
- 🕒 **Une rencontre doit impérativement débiter dès que 4 joueurs sont physiquement présents (tous les joueurs devant être inscrits sur la feuille de rencontre, joueurs WO inclus).** A partir du moment où un joueur a rempli complètement ou non sa composition d'équipe, **toutes les parties possibles doivent être jouées** en respectant **les délais ci-dessus**, les autres points du présent article, quel que soit le nombre de joueurs de son équipe présents.
- 🕒 Le forfait d'une (ou plusieurs) partie(s) de la 1^{ère} série (A/X, D/R, B/Y) pourra être demandé à **20h45***
- 🕒 Le forfait d'une (ou plusieurs) partie(s) de la 2^{ème} série (E/S, C/Z, F/T) pourra être demandé à **21h00***
- 🕒 Si la feuille de rencontre a été complètement remplie par l'un des joueurs présents, les forfaits des parties suivantes pourront être demandés **selon le même rythme, toutes les 15 minutes.**
- 🕒 Le forfait de l'équipe pourra être demandé à **21h15** si aucun joueur n'est présent ou que la feuille de rencontre n'est pas remplie*
- 🕒 Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

* les clubs le désirant pourront faire une demande d'avancement d'horaire pour débiter la rencontre au plus tard à 20h15, les demandes de forfaits seront dans ce cas faites respectivement à 20h30, 20h45 et 21h00. Cette demande d'avancement d'horaire devra être faite en début de phase, sur le **Bordereau de Demande de Dérogation** disponible sur le site du CD 75, rubrique Docs.

Quelques rappels :

D. Tables

Les rencontres doivent se dérouler sur 3 tables, ou 4 tables lorsque les conditions matérielles le permettent. Les équipes désirant jouer sur un nombre de tables supérieur à 4 devront renvoyer en même temps que leur fiche d'inscription, le **Bordereau de Demande de Dérogation** disponible sur le site du CD 75, rubrique Docs.

L'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des tables sur lesquelles est prévue la compétition pendant dix minutes consécutives au moins, et d'une de ces tables pendant les quinze minutes qui précèdent le début.

E. Ordre des parties

L'ordre des parties indiqué sur la feuille de rencontre doit être impérativement respecté. Cependant, **uniquement sur 4 tables**, et à la demande de l'équipe qui reçoit, il est autorisé de faire jouer la partie E-R avant celle du double B, ceci permettant de ne pas être bloqué par le double en question (gain de temps moyen ½ heure).

Dans tous les autres cas, s'il est avéré que des parties n'ont pas été jouées dans l'ordre, le résultat final sera le score arrêté à la première partie non jouée dans l'ordre. Les parties suivantes ne seront pas prises en compte pour le résultat final mais à titre individuel uniquement.

F. Forfait d'un joueur

Tout joueur inscrit sur la feuille de rencontre absent à l'appel de sa 1^{ère} partie, perdra celle-ci par WO. Il pourra disputer les parties suivantes, qui seront prises en compte (*il n'est plus considéré comme absent pour toute la rencontre*). Il en sera de même lors de sa 2^{ème} partie.

Si à la fin de la rencontre, un joueur du groupe A est toujours absent et n'a disputé aucune partie, la rencontre sera perdue par pénalité.

G. Points classement individuels

Quand deux joueurs disputent une partie, il y a transfert de points pour leur classement entre ces deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie).

Quand un des deux joueurs présents ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Par contre, son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne pour ce joueur que sa première partie non jouée.

Art. 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les seules conditions demandées aux clubs pour participer au championnat de France par Équipe Départemental Masculin Senior sont les suivantes :

- ♣ **En PR, D1 et D2** : Une association doit avoir un minimum de 5 licenciés traditionnel de 11 ans et plus.
- ♣ **En D3 et D4** (si elle existe) : Une association doit avoir un minimum de 4 licenciés traditionnel de 11 ans et plus.

Attention ! Toute association qui monte de PR en R3 doit s'assurer au plus vite qu'elle est en règle vis à vis des Conditions de Participation de l'échelon Régional, notamment en ce qui concerne les obligations de Juge-Arbitrage et de Championnat des Jeunes (cf règlement régional par équipes <http://www.fftt-idf.com>)

Art. 4 - COMPOSITION DES ÉQUIPES

A. Nombre de joueurs

En départementale, les équipes sont composées de 6 joueurs, répartis en 2 groupes de 3, intitulés A et B.

Néanmoins :

- ♣ **PR, D1** : Les équipes pourront disputer une rencontre avec seulement 5 joueurs présents. Dans ce cas, il devra y avoir 3 joueurs en groupe A et 2 joueurs en groupe B. La mention "WO" doit figurer après les 2 joueurs du groupe B.
- ♣ **D2** : Une équipe pourra disputer une rencontre avec seulement 4 joueurs présents sans perdre par pénalité, **uniquement si elle a le numéro d'équipe le plus élevé de son club**. Dans ce cas, il devra y avoir 2 joueurs en groupe A et 2 joueurs en groupe B. Tous les autres points du règlement devront être respectés (décompte des points, présence en A des deux meilleurs classés, etc.)
- ♣ **D3 et D4** (si elle existe) : Les équipes pourront disputer une rencontre avec seulement 4 joueurs présents sans perdre par pénalité. Dans ce cas, il devra y avoir 2 joueurs en groupe A et 2 joueurs en groupe B. Tous les autres points du règlement devront être respectés (décompte des points, présence en A des deux meilleurs classés, etc.)

B. Placement des joueurs

La feuille de rencontre doit être mise à la disposition des deux capitaines quinze minutes avant le début de la rencontre par l'association recevant.

Un capitaine a le droit de comprendre dans sa liste, à ses risques et périls, des joueurs absents avant le début de la rencontre.

A la fin de la rencontre, le juge-arbitre (ou le capitaine visiteur faisant office de Juge-Arbitre) fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines ; ils attestent ainsi de la conformité des résultats inscrits et d'avoir pris connaissance des réclamations et des réserves. Il signe ensuite la feuille de rencontre.

Les 2 joueurs ayant le plus de points de l'équipe doivent obligatoirement figurer dans le groupe A et le joueur présent ayant le moins de points dans le groupe B. En aucun cas, l'éventuel joueur absent du groupe B ne pourra être considéré comme le joueur ayant le moins de points.

Il est interdit qu'une composition d'équipe soit modifiée à partir du moment où les premières parties ont été lancées,

même pour corriger une erreur ou pour combler une absence. S'il s'avère qu'une composition d'équipe a été modifiée, le ou les joueurs qui a ou qui ont été remplacés, déplacés ou ajoutés seront considérés comme non qualifiés. Leurs parties seront considérées perdues 2-0 pour l'équipe, avec toutes les autres conséquences sportives qui en découleraient (joueur inscrit en A par exemple). La responsabilité d'une mauvaise composition d'équipe incombe exclusivement à son capitaine. A noter qu'une pénalité financière sera appliquée au club fautif si le résultat final de la rencontre n'est pas inversé en leur défaveur ou perdu par pénalité.

C. Joueurs mutés

Aucune limitation en ce qui concerne le nombre de joueurs mutés ne sera appliquée pour la saison en cours aux équipes des associations :

- soit nouvellement formées ;
- soit reprenant leur activité après au moins une saison d'interruption ;
- soit participant pour la première fois au championnat par équipes (masculin ou féminin). Dans ce cas, il s'agit de la participation dans la dernière division départementale.

Toutefois, lorsque le championnat se déroule en plusieurs phases, à l'issue de la première phase, la ou les équipes de ces associations sont autorisées à accéder à la division immédiatement supérieure, à condition de respecter le nombre d'équipes d'un même club par poule et les conditions de participation à cette division.

~~♣ De la PR, D1 et D2 à la D4 : Une équipe ne peut comporter qu'un seul joueur muté en phase 1. Lors de la seconde phase, une équipe peut comporter deux joueurs mutés (uniquement à condition que les deux mutés l'aient été au plus tard le 1^{er} juillet de la saison en cours).~~

~~♣ D3 et D4 (si elle existe) : Une équipe peut comporter deux joueurs mutés.~~

~~♣ D4 D3 (ou D3 si la D4 n'existe pas) : En cas de nouvelle association débutant en championnat, il est possible d'utiliser des joueurs mutés sans restriction et de conserver ce droit en cas de montée en fin de 1^{ère} phase.~~

D. Joueurs étrangers

Une équipe de 6 ne peut comporter que 2 joueurs étrangers. Les joueurs originaires de l'Union Européenne et de la Suisse ne sont pas soumis à cette restriction.

E. Féminines

Nombre de joueuses

~~♣ De la PR à la D4 : il n'y a pas de restriction au nombre de féminines~~

~~♣ PR et D1 : Une équipe peut comporter 2 féminines.~~

~~♣ D2, D3 et D4 (si elle existe) : Une équipe peut comporter 3 féminines.~~

Art. 5 - TENU DE LA FEUILLE DE RENCONTRE

L'association receveuse est responsable de l'établissement de la feuille de rencontre, de sa bonne rédaction, et de son envoi, mais c'est le capitaine de l'équipe visiteuse faisant fonction de Juge Arbitre qui atteste de l'authenticité des résultats inscrits. En cas d'erreur ou d'oubli, les 2 associations sont tenues pour responsables et devront s'acquitter chacune de l'éventuelle pénalité financière.

Par « association receveuse » il faut entendre : association qui doit recevoir selon l'ordre du calendrier, quels que soient la date ou le lieu de rencontre.

Au lieu d'une feuille de rencontre papier, l'association receveuse a désormais la possibilité d'utiliser la feuille de rencontre électronique du logiciel GIRPE, disponible sur le site fédéral à l'adresse <http://www.fft.com/girpe/>. Sauf spécification contraire les règles de tenue de la feuille de rencontre s'appliquent aussi pour l'utilisation de cette feuille électronique.

A. Décompte des points d'une rencontre

Tous les joueurs participant aux championnats par équipes et le capitaine non-joueur d'une équipe doivent être licenciés FFTT au titre de l'association qu'ils représentent et pouvoir justifier de leur licenciation au titre de la saison en cours.

Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié et sanctionné comme tel, avec les conséquences qui en découlent pour son équipe.

a) Les cas possibles

1. un joueur gagne une partie (par forfait ou non) : son association marque 2 points
2. un joueur dispute une partie jusqu'à son terme et perd : son association marque 1 point
3. un joueur abandonne au cours d'une partie : son association marque 1 point, le résultat individuel est comptabilisé pour les 2 adversaires, et le joueur est considéré comme absent pour ses éventuelles parties restantes
4. un joueur refuse de disputer une partie, ou bien ne peut le faire pour cause de blessure : son association marque 0 point, son résultat individuel est comptabilisé mais pas pour son adversaire, et le joueur est considéré comme absent pour ses éventuelles parties restantes

5. une partie n'est pas disputée pour cause d'absence d'un des 2 adversaires : l'association fautive marque 0 point, le résultat individuel n'est pas comptabilisé pour les 2 adversaires
6. une partie n'est pas disputée pour cause d'absence des 2 adversaires : les deux associations marquent 0 point.
7. En cas de rencontre interrompue, si aucune des deux associations n'est fautive et que plus de la moitié des parties se sont terminées, 1 point-partie est accordé à chaque équipe par partie restante. Dans tous les autres cas de figure, se référer à l'alinéa D du présent article. A noter que les joueurs absents au moment de l'interruption ou qui ont abandonné lors d'une partie précédente, ne peuvent bénéficier de ce point de présence.

b) Si un justificatif (certificat médical, etc.) montrant l'incapacité du joueur ce jour-là à disputer ou à finir une partie est envoyé au Comité dans les 5 jours suivant la rencontre, la CSD appréciera s'il y a lieu de rétablir le(s) point(s) partie de la défaite pour l'équipe concernée.

c) Un joueur présent mais blessé dès son arrivée sera considéré comme absent, sauf blessure dûment constatée durant l'échauffement et confirmée par un certificat médical envoyé au Comité dans les 5 jours suivant la rencontre.

d) L'addition des points partie obtenus par chaque équipe détermine le résultat de la rencontre.

B. Cas de scores mal indiqués :

Les dit scores ne seront pas pris en considération pour un départage éventuel.

C. Cas de scores non-indiqués :

La partie est considérée comme n'ayant pas été jouée et sera décomptée du total de la rencontre.

D. Rencontre interrompue :

Une rencontre de championnat par équipes est considérée comme interrompue lorsque les parties ont été arrêtées plus de 60 minutes consécutives, les raisons de l'arrêt étant laissées à l'appréciation de la commission sportive compétente. Plusieurs cas peuvent se présenter et doivent être réglés comme suit :

a) l'une des deux équipes a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ;

b) aucune des deux équipes n'a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles :

- les causes de l'interruption sont inhérentes à l'une ou l'autre des associations en présence : l'équipe de l'association responsable est déclarée battue par pénalité ;
- les causes de l'interruption ne peuvent pas être imputées à l'une ou l'autre des associations représentées :
 - le nombre de parties disputées est supérieur à la moitié du nombre des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption.
 - le nombre de parties disputées est égal ou inférieur à la moitié du nombre des parties possibles : la rencontre sera rejouée intégralement dans la salle de la même association.
Attention : Une rencontre à rejouer ne peut l'être qu'avec les joueurs qualifiés à la date fixée pour la première rencontre.

E. Réserves

Les réserves doivent être inscrites au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre par le juge-arbitre (ou par défaut le capitaine visiteur) sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse, qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.

Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre si tous les joueurs sont présents ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents au début de la rencontre. Pour être recevables, les réserves relatives aux conditions matérielles doivent être inscrites, au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre du ou des groupes, et avant le début de la deuxième partie du ou des groupes. Toutefois, si les conditions de jeu viennent à être modifiées au cours de la rencontre, le juge-arbitre (ou par défaut le capitaine visiteur) doit accepter les réserves en précisant à quel moment il lui a été demandé de les inscrire et quel était le score à ce moment. Quelle que soit la qualité du juge-arbitre officiant et quels que soient ses liens avec l'une ou l'autre des équipes, il ne peut refuser d'inscrire une réserve régulièrement déposée.

F. Réclamation

La réclamation ne peut porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le juge-arbitre (ou par défaut le capitaine visiteur). Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures à la commission sportive compétente en précisant les faits et la décision qu'il a prise.

- a) Toute réclamation, pour être valable, devra être inscrite par le juge-arbitre (ou par défaut le capitaine visiteur) sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature : celle-ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.
- b) La réclamation doit être confirmée dans les 72 heures, envoyée au siège de l'échelon concerné et être accompagnée de la caution fixée. Si la réclamation est reconnue fondée, la caution est remboursée.
- c) La réclamation en cours de jeu doit être signalée au juge-arbitre (ou par défaut le capitaine visiteur) au moment de l'incident. Elle n'est inscrite qu'après la fin de la partie où s'est produit l'incident.

G. Tenue

La tenue sportive est obligatoire : elle doit être conforme aux textes des règles du jeu de la FFTT. Si nécessaire, il incombe à l'équipe recevant de changer de tenue de telle façon que la couleur soit compatible avec la couleur de la balle qui a été choisie pour la rencontre et avec celle des maillots de l'équipe adverse.

En cas de rencontres sur tables neutres cette obligation s'applique à l'équipe première nommée. Le juge-arbitre et les arbitres sont chargés de faire respecter cette disposition et le juge-arbitre peut refuser l'accès à la table à un joueur ne s'y conformant pas.

En l'absence du juge-arbitre désigné, des réserves concernant la tenue peuvent être déposées.

Art. 6 – CLASSEMENT DES ÉQUIPES DANS UNE POULE

Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue 40/0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

La décision de la défaite par pénalité appartient à la commission sportive départementale qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, attribuer le point de la défaite.

Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points rencontre. Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points rencontre, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles. Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité.

- a) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le total des points-rencontre gagnées pour ces mêmes rencontres
- b) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le total des points-parties gagnées pour ces mêmes rencontres
- c) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le total des manches gagnées pour ces mêmes rencontres
- d) en cas d'égalité persistante, c'est la Commission Sportive Départementale qui décide de la méthode retenue.

Art. 7 – SAISIE ET TRANSMISSION DES RÉSULTATS

a) Saisie des résultats

Que ce soit via son Espace Club de SPID ou via le logiciel GIRPE, le club recevant doit obligatoirement effectuer la saisie complète de la feuille de rencontre. Pour Spid, il faut aller dans l'Espace Club => Sportif => Liste des équipes. Cette saisie est à effectuer au plus tard 72h après la rencontre (soit le lundi soir pour une rencontre le vendredi).

b) Transmission des résultats (au plus tard le mardi soir minuit suivant la date du Championnat)

- Utilisation de la feuille de rencontre papier
La feuille de rencontre est établie en 3 exemplaires qui reçoivent les destinations suivantes : un exemplaire au Comité de Paris et un exemplaire pour chaque capitaine.
- Utilisation du logiciel GIRPE
En cas d'utilisation de la feuille de rencontre électronique GIRPE, le club recevant doit envoyer par mail une copie du pdf généré au correspondant du club adverse
- Utilisation des scans
Le scan de la feuille jaune originale doit être envoyé à l'adresse secretariat@paristt.com.
Les scans doivent être de bonne qualité, **seront refusés** :
 - 🚫 Toute photo prise par un téléphone portable.
 - 🚫 Tout scan flou, de travers ou inversé sera refusé, ainsi que tout scan d'un double (sauf sur demande expresse du responsable du Championnat)

Toute infraction aux obligations d'envoi et de saisie sera sanctionnée par une pénalité financière. Toutefois, si la feuille n'a pas été envoyée et que l'original et les doubles ont été perdus, la Commission Sportive Départementale décidera du résultat de la rencontre. Lorsqu'une rencontre est inversée, l'envoi de la feuille de rencontre et la saisie sur le site « fftt.com » incombent toujours à l'équipe qui recevait initialement ; en revanche, la fourniture de la feuille de rencontre et des balles incombe à l'équipe qui reçoit effectivement.

Art. 8 - BRÛLAGE

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3...).

L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

A. Portée

- a) Le brûlage est remis à zéro à la fin de chaque phase.
- b) Toutes les divisions départementales sont soumises au brûlage.

B. Brûlage par journée

Le jour officiel de championnat est le **vendredi**, même si la rencontre a lieu le jeudi ou un autre jour de la semaine.

Au titre de la même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association.

C. Brûlage entre équipes

Un joueur ayant disputé **2 rencontres** (c'est-à-dire ayant été inscrit sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, lors d'une même phase, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes **d'une même association**, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (ex : X a participé à 2 rencontres en équipe 2. Il ne peut plus jouer en équipes 3 ou 4 lors de cette phase).

Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Lors de la 2ème journée, une équipe ne peut pas comporter plus de deux joueurs ayant disputé la 1ère journée dans une équipe de numéro inférieur. (ex : X, Y et Z ont joué en équipe 2 lors de la première journée. Ils ne peuvent pas **jouer tous les trois ensembles en équipe 3, 4 et plus lors de la seconde journée**).

D. Brûlage intra-poule

Lorsqu'une association est représentée par 2 équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des 2 équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les 2 équipes sont dans la même poule.

E. Féminines

Lorsqu'une féminine participe au championnat masculin et au championnat féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat (il n'y a pas de correspondance du brûlage entre les deux championnats).

- a) Une joueuse numérotée (1 à 300) peut jouer dans les deux championnats (masculin ou féminin) au cours d'une même phase, mais pas au titre de la même journée
- b) Une joueuse peut participer, au titre de la même journée, aux championnats **masculin ET féminin** au niveau départemental.
- c) Une joueuse peut participer, au titre de la même journée, au championnat **masculin au niveau départemental ET féminin au niveau régional**.

Art. 9 – NON PARTICIPATION À UNE JOURNÉE DE CHAMPIONNAT

A. Forfait

Dans tous les cas prévus, le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive. La décision du forfait appartient à la Commission Sportive Départementale.

a) Forfait simple

L'équipe qui déclare forfait doit aviser obligatoirement son adversaire et la Commission Sportive Départementale. Dans le cas contraire, une pénalité financière plus importante est appliquée.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

Lorsqu'une équipe bénéficie d'un forfait, elle doit obligatoirement envoyer une feuille de rencontre, complétée de sa composition d'équipe **dans les délais prévus par l'Article 7**. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée. **En cas de non réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat, les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe.**

b) Forfait général

Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples au cours de la même phase. Elle sera mise hors compétition pour la saison en cours et recommence la compétition deux divisions en dessous au début de la saison suivante. Les équipes de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général descendent toutes d'une division et ne peuvent accéder à une division régionale avant deux saisons.

Le forfait général d'une équipe d'une association entraîne la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général et la descente de chacune de ces équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée. Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont automatiquement annulés ainsi que les points résultats acquis contre cette équipe par ses adversaires.

Toute équipe déclarée forfait général devra s'acquitter d'une pénalité financière (*cf. tableau joint*)

Si l'équipe ayant fait forfait général est la dernière équipe de son association (**une des équipes de l'association qui évolue dans la division la plus faible**), elle ne descendra que d'une seule division.

c) Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la phase

Un forfait est considéré comme forfait au cours de la dernière journée de championnat de la phase si, après ce forfait, l'équipe ne doit plus disputer de rencontre pour la phase en cours.

Si ce forfait correspond à la dernière rencontre d'une poule, les résultats vis-à-vis des autres équipes de la poule sont conservés. Lorsqu'une équipe est exempte lors de la dernière rencontre d'une poule, un forfait lors de la rencontre précédente est un forfait simple.

Si ce forfait est le deuxième forfait de la phase, il y a lieu d'appliquer les règles du forfait général pour le reclassement de l'équipe la phase suivante et les règles du forfait au cours de la dernière journée de championnat pour les résultats de l'équipe au cours de la phase.

Sauf s'il cause un forfait général, le forfait au cours de la dernière journée de chaque phase est considéré comme forfait ordinaire mais est soumis à une pénalité financière spécifique (*cf tableau joint*)

B. Exempt

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte de la première journée de la première phase de championnat, l'association doit adresser les noms des joueurs prévus pour disputer cette rencontre, dans les mêmes délais que les feuilles de rencontre de cette journée. Dans le cas contraire, l'équipe n'est pas autorisée à participer à l'épreuve.

Lorsqu'une équipe est exempte d'une journée de championnat, elle doit obligatoirement envoyer sa composition d'équipe en la saisissant sous spid dans les 72h qui suivent le jour officiel, sinon par courrier ou par e-mail avant le jeudi midi de la semaine suivant la journée officielle. Les joueurs indiqués sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

Lorsqu'une association exempte ne saisit pas sous spid ou n'envoie pas de composition avant le jeudi midi de la semaine suivant la journée officielle, une feuille sera saisie avec les joueurs ayant participé à la journée précédente pour le compte de cette équipe. S'il s'agissait de la première journée, ce seront les joueurs de la seconde journée qui seront saisis, avec toutes les implications de brûlage que cela peut engendrer.

Art. 10 - MONTÉES ET DESCENTES

Le championnat est organisé de telle manière qu'au moins le premier de chaque poule d'une division donnée a le droit de postuler à la montée en division supérieure (sauf si l'accession se détermine lors d'une journée des titres ou lors d'un barrage). Le nombre de montées de la plus haute division d'un échelon à la plus basse division de l'échelon supérieur est fixé par la commission sportive de l'échelon supérieur. Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.

Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas pour une phase, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division (du non réengagement) à l'issue de la phase suivante.

Une association ayant une équipe qui se retire avant le début de l'épreuve, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de chacune des deux phases.

A l'issue de chaque phase :

- ♣ Division **PR** (2 poules) :
 - Les deux 1^{ers} de chaque poule accèdent à la Régionale 3 (4 montées).
 - Le nombre de descentes est fonction des descentes des divisions supérieures.
 - Cependant, les équipes classées 8^{èmes} et le moins bon 7^{ème} ne pourront prétendre au maintien et descendent obligatoirement en D1.
 - En aucun cas, une équipe qui descend de PR ne peut être remplacée par une équipe de la même association qui monte de D1.

- ♣ Division **D1** (2 poules) :
 - Les 2 premiers de chaque poule de D1 accèdent à la PR. Si moins de 4 équipes de Paris descendent de R3, les places vacantes seront proposées aux meilleurs 2-3^{èmes}.
 - Le nombre de descentes est fonction des descentes des divisions supérieures.
 - Cependant, les équipes classées 8^{ème} ne pourront prétendre au maintien et descendent obligatoirement en D2.
 - En aucun cas, une équipe qui descend de D1 ne peut être remplacée par une équipe de la même association qui monte de D2.

- ♣ Division **D2** (2 poules) :
 - Les deux premiers de chaque poule de D2 accèdent à la D1.
 - Le nombre de descentes est fonction des descentes des divisions supérieures.
 - Cependant, les équipes classées 8^{ème} ne pourront prétendre au maintien et descendent obligatoirement en D3.
 - En aucun cas, une équipe qui descend de D2 ne peut être remplacée par une équipe de la même association qui monte de D3.

- ♣ Division **D3** (3 poules) :
 - A chaque début de phase la Commission Sportive Départementale décide du nombre de poules en D3, en fonction du nombre total d'équipes présentes.
 - Les deux premiers de chaque poule de D3 accèdent à la D2.

Maintiens et montées supplémentaires

Si, pour quelque raison que ce soit, des places se libèrent dans une division départementale, il est attribué des maintiens supplémentaires dans l'ordre du classement général inter poules. En cas de désistement d'une équipe **devant se maintenir**, l'équipe suivante dans l'ordre du même classement général inter-poules est contactée, et ainsi de suite.

Aucune équipe classée dernière de poule ne peut se maintenir. Si des montées supplémentaires sont accordées, elles le sont dans l'ordre du classement général inter-poules de la division en-dessous. Les cas de repêchage(s) éventuel(s) sont du ressort de la Commission Sportive Départementale.

Règle du classement inter-poule

Les équipes classées à un même rang dans des poules différentes d'une même division sont départagées à partir de toutes leurs rencontres d'une même phase suivant la procédure décrite ci-après :

- a) en faisant le quotient des points-rencontre par le nombre de rencontres ;
- b) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus ;
- c) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues ;
- d) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus dans les mêmes rencontres ;
- e) si l'égalité persiste, la commission sportive départementale effectue un tirage au sort.

CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES FÉMININ

Responsable : François DANIEL

PROCÉDURES D'ENGAGEMENT ET ENVOI DES FEUILLES DE RENCONTREDroits d'engagement : **65 € par équipe de 3.****1€ sera reversé à une association caritative en faveur du Tennis de Table.*

Coefficient de l'épreuve : 1

Engagements à envoyer avant le **Lundi 19 Septembre 2022** par mail à : secretariat@paristt.com

Utiliser la feuille d'engagement, qui doit mentionner le nom et l'adresse du responsable particulier s'il y en a un, l'adresse de la salle, les désirs particuliers. Calendrier : voir feuillet annexe.

ATTENTION**La feuille de rencontre doit être scannée et envoyées au plus tard le lundi suivant la rencontre par l'équipe recevant, soit par courrier, soit:****Par courrier : Comité de Paris de Tennis de Table, 1 Rue de la Poterie 93200 Saint-Denis****Par mail : secretariat@paristt.com****RÈGLEMENT*****Tous les articles du règlement du Championnat de France Départemental Masculin sont applicables en tenant compte des différences exprimées ci-dessous.*****Art. 1 – ORGANISATION**

- ♣ La PR comprend 8 équipes maximum réunies dans une poule unique.
- ♣ La D1 accueille les autres équipes, le nombre de poules dépendant du nombre d'équipes inscrites.

En départementale, une association peut être représentée par plusieurs équipes dans la même poule. Si une poule comprend deux équipes, ou plus, d'un même club, ces équipes doivent être placées de façon à se rencontrer le plus tôt possible dans la poule, lors de la première journée de la poule s'il n'y a que 2 équipes du même club. Dans la dernière division, où il n'y a pas de limite, il peut y avoir plus de deux équipes d'un même club dans une poule.

Art. 2 – DÉROULEMENT**A. Jour de rencontre**

Le jour officiel pour le Championnat Féminin Départemental est le Samedi à 15h. Les équipes ne disposant pas de salle le samedi pourront recevoir le dimanche, matin à 10h ou après-midi à 14h, de la même semaine, sous réserve que cette disposition soit indiquée lors de l'engagement de l'équipe, et que l'équipe se déplaçant ne demande pas expressément à jouer le samedi en faisant une demande sous les mêmes conditions que dans l'Article 2B « Modifications de Dates » du règlement masculin.

Dans tous les cas, **même en cas de retard prévenu**, les dispositions suivantes sont appliquées :

- ♣ La salle doit être disponible pour l'échauffement à **partir de 14h30**
- ♣ **La feuille de rencontre doit être établie à partir de 14h45**
- ♣ **La rencontre débute au plus tard à 15h00**
- ♣ **Une rencontre doit impérativement débiter dès que 2 joueuses sont physiquement présentes (toutes les joueuses devant être inscrites sur la feuille de rencontre, joueuses WO incluses). A partir du moment où une joueuse a rempli complètement ou non sa composition d'équipe, toutes les parties possibles doivent être jouées en respectant les délais ci-dessus, les autres points du présent article, quel que soit le nombre de joueuses de son équipe présentes.**
- ♣ Le forfait d'une (ou plusieurs) partie(s) de la 1^{ère} série (A/X, B/Y) pourra être demandé à **15h15**
- ♣ Le forfait d'une (ou plusieurs) partie(s) de la 2^{ème} série (C/Z, B/X) pourra être demandé à **15h30**
- ♣ Si la feuille de rencontre a été complètement remplie par l'une des joueuses présentes, les forfaits des parties suivantes pourront être demandés **selon le même rythme, toutes les 15 minutes.**
- ♣ Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

En cas de dérogation pour changement d'horaire, appliquer les mêmes délais avec le nouvel horaire.

B. Nombre de Tables

Les rencontres doivent se dérouler sur 2 tables

Les équipes désirant jouer sur une ou trois tables doivent renvoyer le **Bordereau de Demande de Dérogation** disponible sur le site du CD 75, rubrique Docs, en même temps que leur fiche d'inscription.

Art. 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les seules conditions demandées aux clubs pour participer au championnat de France par Équipe Départemental Féminin Senior sont les suivantes :

En PR et D1 : Une association doit avoir un minimum de 2 licenciées féminines de 11 ans et plus.

Attention ! Toute association qui monte de PR en R1 doit s'assurer au plus vite qu'elle est en règle vis à vis des Conditions de Participation de l'échelon Régional, notamment en ce qui concerne les obligations de Juge-Arbitrage et de Championnat des Jeunes (cf règlement régional par équipes <http://www.fftt-idf.com>)

Art. 4 - COMPOSITION DES ÉQUIPES

Dans le Championnat féminin Départemental, les équipes sont composées de 3 joueuses.

Dans la dernière division, une équipe peut comporter deux joueuses mutées.

Dans les autres divisions, une équipe ne peut comporter qu'une seule joueuse mutée en phase 1. Lors de la seconde phase, une équipe peut comporter deux joueuses mutées (uniquement à condition que les deux mutées l'aient été au plus tard le 1^{er} juillet de la saison en cours).

Placement des joueuses

Le placement des joueuses est libre.

Art. 5 - TENUE DE LA FEUILLE DE RENCONTRE

Cf. Championnat par Equipes Masculin Art. 5

Art. 6 – CLASSEMENT DES ÉQUIPES DANS UNE POULE

Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue 20/0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

Art. 7 – SAISIE ET TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Cf. Championnat par Equipes Masculin Art. 7

Art. 8 – BRULAGE

Cf. Championnat par Équipes Masculin sauf pour le point suivant :

Le brulage spécifique à la 2^{ème} journée (cf. *Championnat Masculin Article 6 Alinéa C*) ne s'applique au Championnat de France Féminin Départemental uniquement dans le cas de joueuses ayant jouées au niveau régionale ou supérieur en J1.

Art. 9 – NON PARTICIPATION À UNE JOURNÉE DE CHAMPIONNAT

Cf. Championnat par Equipes Masculin Art. 9

Art. 10 - MONTÉES ET DESCENTES

A l'issue de chaque phase :

PR

La 1^{ère} équipe accède à la R1. Le nombre de descentes est fonction des descentes des divisions supérieures et du total d'équipes restantes dans le championnat départemental. Cependant, l'équipe classée 8e descend obligatoirement en D1 si celle-ci existe lors de la prochaine phase.

En aucun cas, une équipe qui descend de PR ne peut être remplacée par une équipe de la même association qui monte de D1 (si celle-ci existe).

D1

A chaque début de phase la Commission Sportive Départementale décide s'il y a lieu ou non de créer (ou de garder) la D1, en fonction du nombre total d'équipes présentes.

La 1^{ère} équipe accède à la PR. Les autres équipes seront repositionnées au début de la phase suivante par la Commission Sportive Départementale en fonction de l'existence ou non de la D1.

CHAMPIONNAT DES JEUNES PAR ÉQUIPES**Responsable : Pierre PEREZ****PROCEDURES D'ENGAGEMENT ET ENVOI DES FEUILLES DE RENCONTRES**

Droits d'engagement : **75 € par équipe de 3 joueurs* – 45 € pour une équipe de 2 joueurs (benjamins/poussins).***

**1€ sera reversé à une association caritative en faveur du Tennis de Table.*

Coefficient de l'épreuve : 0.75

Engagements à envoyer **avant le Lundi 17 octobre 2022** par mail à : secretariat@paristt.com

Utiliser la feuille d'engagement, qui doit mentionner le nom et l'adresse du responsable particulier s'il y en a un, l'adresse de la salle, les désirs particuliers.

Cette épreuve fait partie de celles permettant de se mettre en conformité de l'**obligation d'engagement pour tous les clubs ayant** une ou plusieurs **équipes participant aux divisions nationales ou régionales pour le Championnat de France** par équipes masculines, et aux divisions nationales pour les Championnat de France par équipes féminines.

Les feuilles de rencontres sont gérées par les Juges-Arbitres et envoyées à :

Pierre PEREZ

Mail : pierre.perez83@gmail.com

Calendrier : voir feuillet annexe.

PRÉAMBULE 1 :

Ces compétitions sont organisées uniquement au niveau départemental, mais se déroulent conformément aux règlements sportifs généraux de la F.F.T.T. La Comité se réserve le droit d'adapter ce championnat au cas où le nombre d'équipes engagées ne permet pas son organisation normale. Dans la mesure du possible, un exemplaire de la feuille de rencontre sera envoyé par email au correspondant des 2 clubs par le Responsable du Championnat.

PRÉAMBULE 2 :

Le championnat des jeunes par équipe est qualificatif pour la Coupe de Paris des Jeunes Jacques Ménage.

Art. 1 – ORGANISATION**A. Catégories**

Le championnat comporte 2 catégories : Minimes/Cadet(te)s/Juniors, Benjamin(e)s/Poussin(e)s.

B. Journées

Le championnat se joue sur un maximum de 6 journées le dimanche en matinée ou l'après-midi.

C. Divisions

Selon le nombre d'équipes engagées dans une catégorie, la Commission Sportive Départementale déterminera le nombre de poules par division et le nombre d'équipes par poule. Sachant qu'il ne peut y avoir plus de 4 équipes dans une poule.

D. Entente de deux associations

Deux associations peuvent s'entendre pour constituer une équipe commune.

Cette équipe d'entente évoluera au niveau le plus élevé de l'une ou l'autre des deux associations au moment de l'engagement des équipes.

L'équipe première de l'autre association est, si elle le souhaite, maintenue mais commencera le Championnat en portant le n°2.

Les associations doivent, au moment de la création, déterminer laquelle des deux conservera, en cas de cessation, le niveau acquis par l'équipe d'entente.

L'entente est soumise à l'accord de la Commission Départementale des Statuts et Règlements.

L'entente est gérée par une seule des associations, choisie d'un commun accord entre elles. Cette association est désignée en premier dans le nom de l'entente. Dans certains cas l'entente pourra porter une appellation complémentaire

L'entente est soumise aux obligations financières prévues pour les équipes engagées en championnat. Les dirigeants des associations de l'entente sont solidairement responsables du règlement des sommes dues.

La demande sera formulée sur un imprimé type comportant les renseignements relatifs à l'entente.

Cet imprimé, signé par les présidents des deux associations, ainsi que par le ou les président(s) d'association(s) dans le cas d'association(s) omnisports, sera adressée avant la date limite d'inscription de la première journée de championnat que l'équipe d'entente disputera..."

E. Composition des divisions

- a) Au **début de la saison**, le comité départemental reprend le classement général établi à la fin de la saison précédente pour chaque catégorie. Dans chaque division, les équipes sont alors réparties dans les tableaux en fonction de ce classement en suivant la méthode dite du « serpent » et en évitant si possible que deux équipes d'une même association soient dans le même tableau.
- b) **Ensuite**, pour chaque journée, les équipes sont réparties en fonction des montées-descentes. Il est évité, si possible, que deux équipes d'une même association et que deux équipes qui se sont rencontrées à la journée précédente soient dans le même tableau.

Art. 2 – COMPOSITION DES ÉQUIPES

A. Nombre de joueurs

- a) Les équipes sont composées de **3 joueurs** en un groupe unique dans la catégorie **Minimes/Cadets/Juniors**
- b) Les équipes sont composées de **2 joueurs (ou joueuses)** en un groupe unique dans la catégorie **Benjamins/Poussins**

B. Qualification des joueurs

Tous les participants aux Championnats des jeunes par Equipes doivent être titulaires d'une licence F.F.T.T. traditionnelle au titre de l'association qu'ils représentent et en règle vis-à-vis de la certification médicale.

Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas demandée pour la saison en cours, sera considéré comme joueur non qualifié et sanctionné comme tel.

C. Féminines, mutés et étrangers

Il n'y a pas de limitation sur le nombre de féminines, de mutés ou d'étranger par équipe.

Art. 3 - DÉROULEMENT

A. Tableaux

- a) Lors de chaque journée, les équipes inscrites avant la date limite (annoncée dans le bulletin) sont réparties en tableaux de 4 (avec au plus une équipe manquante) convoquées dans la même salle pour la journée.
- b) Le déroulement est celui d'un tableau de classement avec deux 1/2 finales suivies d'une finale et d'une rencontre de classement entre les deux perdants.
- c) Dans chaque tableau, en demi-finale, l'équipe n°1 rencontre la n°4 et l'équipe n°2 rencontre l'équipe n°3.
- d) S'il manque une équipe, les 3 équipes se rencontreront en simultanée, via une feuille de rencontre dite « de poule de 3 ». L'équipe absente sera considérée WO et classée 4^{ème} du tableau.

B. Ordre des parties

- a) Pour les équipes de **3 joueurs**, chaque joueur ne joue que 2 parties et 1 double est organisé. Les parties se déroulent sur deux tables et l'ordre des parties est le suivant :
A/Y - B/X - DOUBLE - C/Z - A/X - C/Y - B/Z
- b) Pour les équipes de **2 joueurs**, chaque rencontre se déroule sur une table et l'ordre des parties est le suivant :
A/X - B/Y - DOUBLE - A/Y - B/X.
- c) Toutes les parties des rencontres sont disputées, mais en cas de grand retard et d'impossibilité flagrante de terminer dans les temps, le Juge-Arbitre pourra décider de passer au score acquis et de ne pas faire jouer les dernières parties.

C. Forfait d'un joueur

- a) Pour une équipe de **3 joueurs**, la rencontre ne peut commencer que si 2 joueurs sont physiquement présents.
- b) Pour une équipe de **2 joueurs**, La rencontre a lieu même s'il manque un joueur.

D. Forfait d'une équipe

- a) Le forfait d'une équipe est prononcé si elle n'est pas présente 30 minutes après l'heure de la rencontre (annoncée au début de la saison dans le bulletin). Un joueur (ou une joueuse) absent(e) à l'appel de son nom perd la partie mais pourra disputer les parties ultérieures si son nom a été porté sur la feuille de rencontre au début de la rencontre.
- b) Une équipe qui ne prévient pas le responsable du Championnat des Jeunes de son forfait avant midi de la veille du jour de la compétition, sera considérée comme Forfait Non Prévenu et devra s'acquitter d'une pénalité financière d'un montant de 50% des frais d'inscription de l'équipe.
- c) Une équipe qui est Forfait Non Prévenu sur 2 journées (consécutives ou non) sera exclue du championnat sans impact sur les autres équipes de son club et sans autres pénalités financière que celles des 2 Forfaits Non Prévenus.
- d) Une équipe qui fait un troisième Forfait (prévenu ou non), sera exclue du championnat sans impact sur les autres équipes de son club et sans autre pénalité financière supplémentaire que celle d'un Forfait Non Prévenu

E. Décompte des points de partie

Chaque partie gagnée compte 2 points, chaque partie perdue compte 1 point, une partie perdue par forfait marque 0 point.

Art. 4 - MONTÉES ET DESCENTES

Il est obtenu à la fin de chaque journée un classement de 1 à 4. L'équipe n°1 monte et l'équipe n°4 descend de division (si celle-ci existe). Dans la division la plus basse, l'équipe n°2 (et éventuellement l'équipe n°3) peut monter de division. S'il y a deux équipes ayant terminé seconde de leur tableau respectif, c'est celle qui a fait le meilleur score en finale qui monte. Si un cas de figure non prévu se présente, la Commission Sportive Départementale sera décisionnaire.

Art. 5 - BRULAGE

- a) **Aucun joueur (ou joueuse) ne peut jouer dans deux équipes différentes au cours d'une même journée.**

Art. 6 - ATTRIBUTION DES TITRES

- a) A chaque journée les équipes marquent des points en fonction de leur classement dans le tableau de leur division. La D1 est affectée de la lettre A, la D2 de la lettre B, la D3 de la lettre C et ainsi de suite.
 - 🏆 L'équipe n°1 marque 100 points,
 - 🏆 L'équipe n°2 marque 68 points,
 - 🏆 L'équipe n°3 marque 35 points,
 - 🏆 L'équipe n°4 marque 2 points,
 - 🏆 Une équipe forfait marque 0 point.
- b) De même qu'au critérium fédéral : 1A = 100B, 1B = 100C, et ainsi de suite.
- c) Après la dernière journée, il est établi un classement intégral de toutes les équipes d'une catégorie. Ce classement est qualificatif pour la Coupe de Paris des Jeunes et servira de modèle pour l'établissement des poules de la saison suivante.

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité, elles seront départagées en faisant le quotient du total des points parties gagnés par le nombre de rencontres jouées (les rencontres gagnées par forfait ne sont pas pris en compte). Si l'égalité persiste, le processus est repris avec le quotient du total des manches gagnées par le nombre de rencontres jouées. Enfin, si l'égalité continue à persister, la Commission Sportive Départementale tranchera par un tirage au sort.

COUPE DE PARIS DES JEUNES « Jacques MÉNAGE »

La Coupe de Paris des Jeunes est organisée durant le week-end.

Le nombre d'équipes qualifiées sera compris entre 4 et 8 équipes.

Par catégorie, 1 équipe maximum par association pourra être qualifiée, 2 à la condition que les deux équipes soient aux deux premières places du classement général final du Championnat des Jeunes de la catégorie

Si une catégorie à moins de 12 équipes engagées en Championnat des Jeunes alors seulement 4 équipes seront qualifiées pour la Coupe de Paris.

Un club qualifié ne peut faire jouer que des joueurs ayant joué au moins 2 journées dans l'équipe durant la saison (ou dans une équipe moins bien classée au classement général final), avec la possibilité d'un remplaçant de classement inférieur au meilleur classé remplacé.

Une circulaire paraîtra dans le mois qui précède la Coupe de Paris avec le déroulement de la journée.

CRITERIUM FÉDÉRAL DÉPARTEMENTAL

Responsable : Mr François DANIEL

PROCÉDURES D'ENGAGEMENT

Droits d'engagement :

- Seniors	41,00 €
- Juniors	28,00 €
- Cadets	28,00 €
- Minimes	28,00 €
- Benjamins / Poussins	16,00 €

Coefficient de l'épreuve : 1.25 (adultes) ou 1 (jeunes)

Engagements :

TOUS les engagements sont à faire via l'espace Club => Sportif => Engagements. Le délai pour s'inscrire au Critérium Fédéral en cours de saison et participer au tour considéré est :

	pour le 1er tour régional	mercredi 14 septembre 2022
	pour le 1er tour départemental	dimanche 2 octobre 2022 **
	pour le 2 ^{ème} tour	dimanche 15 novembre 2022
	pour le 3 ^{ème} tour	lundi 16 janvier 2023*
	pour le 4 ^{ème} tour	lundi 27 février 2023*

*1/2 tarif pour les nouveaux inscrits aux tours 3 et 4

** Attention, les joueurs inscrits entre le 16 et le 25 septembre ne pourront participer au niveau régional du tour 1 quel que soit leur classement

Cette épreuve fait partie de celles permettant de se mettre en conformité de l'obligation d'engagement **pour tous les clubs ayant une ou plusieurs équipes participant aux divisions nationales ou régionales pour le Championnat de France par équipes masculines, et aux divisions nationales pour le Championnat de France par équipes féminines.**

RÈGLEMENT**Art 1: Conditions de participation**

Cette épreuve est réservée aux joueurs et joueuses licenciés en FFFT pour une association du département de Paris.

Art 2: Organisation sportive.**a) Principe**

L'épreuve comporte **4 tours préliminaires qualifiant pour la Journée des Titres** : Le Championnat de Paris Individuel (voir le règlement spécifique de cette épreuve).

Chaque joueur reçoit un certain nombre de points à chaque tour, déterminé par sa place dans les tableaux et par la division dans laquelle il a joué. Un classement final est déterminé après les tours préliminaires.

b) Tableaux par catégories d'âge :

L'épreuve compte onze tableaux (âges au 1er janvier de la saison en cours)

MESSIEURS :

-  Tableau **ME** (appelé tableau « élite messieurs ») : 19 ans et plus
-  Tableau **M19** : joueurs de moins de 19 ans (Juniors)
-  Tableau **M15** : joueurs de moins de 15 ans (Cadets)
-  Tableau **M13** : joueurs de moins de 13 ans (Minimes)
-  Tableau **M11** : joueurs de moins de 11 ans (Benjamins)
-  Tableau **M9** : joueurs de moins de 9 ans (Poussins) *

* si le nombre de joueurs est suffisant et sur décision de la Commission Sportive Départementale. Les modalités de montées et descentes seront définies par cette dernière au cas où.

DAMES *:

-  Tableau **DE** (appelé tableau « élite dames ») : 19 ans et plus
-  Tableau **D19** : joueuses de moins de 19 ans (Juniors)
-  Tableau **D15** : joueuses de moins de 15 ans (Cadettes)
-  Tableau **D13** : joueuses de moins de 13 ans (Minimes)
-  Tableau **D11** : joueuses de moins de 11 ans (Benjamines)

*Suivant le nombre de féminines inscrites, certains tableaux peuvent être rassemblés en un seul (ex : Tableaux DE et – D18 rassemblés)

c) Horaires*

- 🕒 Les Poussins, Benjamins et Minimes jouent le Samedi.
- 🕒 Les Benjamins, Minimes et Cadettes jouent le Samedi
- 🕒 Les Cadets et Juniors Garçons jouent l'après-midi du samedi ou du dimanche en fonction des divisions.
- 🕒 Les Juniors filles et les Seniors Dames jouent l'après-midi du samedi ou du dimanche en fonction des divisions
- 🕒 Les Seniors Messieurs jouent le Dimanche matin ou après-midi en fonction des divisions.

* En fonction des circonstances l'organisation se réserve le droit de modifier les jours et horaires.

d) Divisions

Pour chaque tour préliminaire, les joueurs sont répartis en divisions.

- 🕒 Départementale 1 (D1) tableau **ME** : 1 ou 2 groupes de 16 joueurs en fonction du nombre d'inscriptions.
- 🕒 Départementale 1 (D1) **autres tableaux** : 1 groupe de 16.
- 🕒 Départementale 2 (D2) tableau **ME** : 2 ou 4 groupes de 16 joueurs en fonction du nombre d'inscriptions.
- 🕒 Départementale 2 (D2) **autres tableaux** : Autant de groupes que nécessaires dans la limite de 4. Au delà création d'une D2 à 2 groupes et d'une D3.
- 🕒 Départementale 3 (D3) tableau **ME** : 4 groupes de 16 ou autant de groupes que nécessaire en fonction du nombre d'inscriptions.
- 🕒 Départementale 3 (D3) **autres tableaux** : Autant de groupes que nécessaire.
- 🕒 Départementale 4 (D4) tableau **ME** : Autant de groupes que nécessaire si la division existe.

Art 3 : Déroulement sportif

- a) Dans chacune des 4 poules de 4 composants chaque groupe, tous les joueurs se rencontrent et sont classés de 1 à 4 dans chaque poule.
- b) Une fois le connu le classement de toutes les poules, le placement dans le tableau s'effectue comme suit :
 - 🕒 Il est attribué la lettre A à la poule 1 et la lettre B à la poule 2
 - 🕒 Il est attribué **par tirage au sort** les lettres C et D aux poules 3 et 4
 - 🕒 Il est ensuite établi un tableau de 16, simple KO, constitué de deux sous-tableaux « montée » et « descente » dans lequel tous les participants sont placés comme suit en utilisant la grille ci-dessous :

Poules	A	B	C	D
Classement 1 ^{er}	1	2	3	4
2 ^{ème}	7	8	5	6
3 ^{ème}	11	12	9	10
4 ^{ème}	13	14	15	16

- le 1^{er} de chaque poule est placé en ¼ de finale du tableau « montée »
 - les 2^{ème} et 3^{ème} de chaque poule disputent le 1^{er} tour de tableau (1/8^{ème} de finale)
 - le 4^{ème} de chaque poule est placé en ¼ de finale du tableau « descente »
- c) Le tableau « montée » se déroule jusqu'à la finale par élimination directe
 - d) Les battus des ½ finales du tableau « montée » se rencontrent pour les 3^{èmes} et 4^{èmes} places
 - e) Les battus des ½ finales du tableau « descente » se rencontrent pour les 11^{èmes} et 12^{èmes} places
 - f) Les battus du 1^{er} tour (1/8^{ème} de finale) disputent avec les 4^{èmes} de poule le tableau « descente » dans lequel ils sont placés dans le même ordre que leurs vainqueurs dans le tableau « montée ». Le tableau « descente » se déroule jusqu'à la finale pour la 9^{ème} place par élimination directe.
 - g) En cas de nombre de joueurs inférieur à 12, la formule sera déterminée par le Juge-Arbitre en fonction de critères établis par la Commission Sportive Départementale en début de saison.
 - h) En **D1 ME**, s'il y a 2 groupes et en fonction des directives de la Ligue, les finalistes perdants des 2 groupes peuvent se rencontrer en partie de **barrage** pour la montée.

Art 4 : Montées

Le nombre de montants sera indiqué avant chaque tour dans la circulaire appelée « page de garde ». Il y a, à chaque tour, au moins 1 montant par groupe et par division, dans chaque catégorie.

Art 5 : Descentes

Le nombre de descentes, pour tous les tableaux et toutes les divisions, est fonction du nombre de descentes des divisions supérieures.

Art 6 : Modalités de classement dans les poules.

- a) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points acquis après chaque partie. Une victoire attribue 2 points, une défaite attribue 1 point. En cas d'absence à l'appel de son nom, d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification le joueur marque 0 point.
- b) Lorsque deux participants terminent à égalité de points, ils sont départagés par le résultat de la partie les ayant opposés.
- c) Lorsque plus de deux participants terminent à égalité de points, il est établi un nouveau classement entre les ex-æquo, portant sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des points, puis, si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues et, si l'égalité persiste, le quotient des points gagnés par les points perdus.
- d) Dès que l'un (ou plusieurs) des ex-æquo peut être classé, on reprend la procédure décrite ci-dessus pour les joueurs restant à égalité.
- e) En cas d'égalité persistante, un tirage au sort est effectué.

Art 7 : Constitution des groupes.

a) Au premier tour les joueurs non retenus au niveau national et régional sont placés en tenant compte des points-critérium obtenus à l'issue de la saison précédente.

b) Tours suivants :

1. Joueurs non retenus dans la division supérieure.
2. Joueurs montants de la division inférieure.
3. Joueurs pris dans l'ordre de leur résultat au tour précédent (place). Si plusieurs participants sont ex aequo, il est tenu compte de leur points-classement.

c) Nouveaux joueurs

Tout nouveau joueur est intégré, selon son dernier classement officiel (points licence). Les joueurs s'engageant au cours de la saison seront incorporés, selon leur classement, dans les divisions départementales, à raison de 10% du total de joueurs dans une division (sauf pour la dernière). Dans la liste « ordre de valeur » de la division, ces joueurs seront placés tout de suite après le plus bas joueur qui le précède en points-classement.

d) Joueurs mutés

Tout joueur muté est incorporé à l'échelon correspondant à ses résultats au tour précédent (ou au dernier tour de la saison précédente).

e) Changement de catégorie d'âge

Tout jeune qui change de catégorie d'âge en début de saison est incorporé dans sa nouvelle catégorie en tenant compte des points-critérium obtenus lors de la saison précédente, quelque soit sa place obtenue lors du dernier tour.

Art 8 : Forfaits et abandons.

1°) Tout joueur abandonnant en cours de poule ou ne disputant pas une partie de classement sera classé à la dernière place du tour considéré, marquera 0 points de la division et descendra obligatoirement de division sans pouvoir prétendre au repêchage. De plus, il devra informer le Juge-Arbitre de son départ sous peine de perdre les points-classements qu'il aurait perdu en jouant et perdant la partie en question (ou les parties si c'est en poule). Si l'abandon est justifié, le joueur pourra récupérer sa place et ses points de la division en envoyant au Secrétariat du Comité de Paris un justificatif, daté au plus tard de 48h après l'épreuve.

2°) Tout joueur absent à un tour pour lequel il a été convoqué sera considéré forfait pour ce tour et devra confirmer sous huitaine sa participation au tour suivant faute de quoi ce joueur ne sera plus convoqué et sera considéré exclu de l'épreuve. Pour le tour d'absence il marquera 0 point et descendra dans la division immédiatement inférieure.

3°) Après le Tour 1, les joueurs forfaits non excusés **ET** débutants **en compétition** seront repêchés comme un forfait excusé (1W).

4°) Tout joueur qui aura prévenu de son absence à un tour départemental avant l'édition des listes sera maintenu dans la division pour laquelle il était qualifié. Les joueurs qui auront envoyé un justificatif d'excuse validé par la Commission Sportive Départementale et daté au plus tard de 48h après l'épreuve, pourront éventuellement être maintenus.

5°) Tout joueur exclu de l'épreuve pourra participer au premier tour de la saison suivante dans une division départementale en fonction de ses points-critérium s'il en a. Dans le cas contraire ses points-classements seront pris en considération.

6°) En cas de repêchage, l'ordre suivant doit être respecté :

- tout d'abord, en suivant l'ordre des descendants dans la division inférieure ayant participé au tour précédent, jusqu'à ce qu'il n'y en n'ait plus
- ensuite, dans l'ordre des points-classements officiels parmi les forfaits excusés de la division avant la parution des poules finales du tour précédent, jusqu'à ce qu'il y en n'ait plus
- enfin, le joueur classé après le dernier montant de la division au classement officiel du tour précédent

Art 9 : Retard

Tout joueur arrivant en retard pourra être considéré comme forfait par le juge-arbitre. S'il est admis à jouer, il devra disputer toutes les rencontres prévues.

Art 10 : Barème de cotation

Le nombre de points-critérium gagnés est fonction du nombre de joueurs prévu pour un groupe. Voici ceux gagnés pour un groupe de 16 (cf règlements sportifs fédéraux)

1^{er} : 100 - 2^{ème} : 80 - 3^{ème} : 65 - 4^{ème} : 50 - 5 à 8^{ème} : 32 - 9^{ème} : 20 - 10^{ème} : 15 - 11^{ème} : 10 - 12^{ème} : 7 - 13 à 16^{ème} : 3
100 points à une lettre équivalent à 1 point à la lettre inférieure : (par exemple H100 = G1)

Féminines	Division 1	Division 2	Division 3	Masculins	Division 1	Division 2	Division 3
Seniors	E	F	G	Seniors	E	F	G
Juniors	F	G	H	Juniors	F	G	H
Cadets	G	H	I	Cadets	G	H	I
Minimes	H	I	J	Minimes	H	I	J
Benjamins	I	J	K	Benjamins	I	J	K
				Poussins	J	K	L

Exemple : Un Cadet terminant 4^{ème} de son groupe en D2 marque H50 points.

FINALES PAR CLASSEMENT

Responsable : Mr François DANIEL

PROCÉDURES D'ENGAGEMENT

Droits d'engagement : être licencié **traditionnel Compétition** dans un club parisien
Coefficient de l'épreuve : 1.25

Les joueurs devront s'inscrire par mail, dans les délais qui leur seront indiqués, à :
secretariat@paristt.com

Date Limite d'Inscription : **lundi 20 mars 2023**

Dates : **samedi 25 et dimanche 26 mars 2023**

Lieu : salle spécifique Carpentier

Une circulaire comportant le règlement et les modalités sera envoyée dans le mois précédant la date limite d'inscription

CHAMPIONNAT DE PARIS INDIVIDUEL**Responsable : Mr François DANIEL****PROCÉDURES D'ENGAGEMENT**

Droits d'engagement : Gratuit
Coefficient de l'épreuve : 1.25

Les qualifiés devront confirmer leur engagement par retour de mail, dans les délais qui leur seront indiqués, à : secretariat@paristt.com

Dates : **Samedi 20 et dimanche 21 mai 2023, samedi 3 et dimanche 4 juin 2023**

Lieu : salle spécifique Carpentier

RÈGLEMENT**Art 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Championnat de Paris Individuel est ouvert aux joueurs et joueuses parisiens licenciés à la Fédération Française de Tennis de Table. Il y a 3 critères de qualification :

- a) Critères de qualification via le classement mensuel de mai :
Toutes les jeunes filles (-18 à -9), ayant disputé au moins une partie dans la saison seront invitées.
Tous les poussins (-9), ayant disputé au moins une partie dans la saison seront invités.
Pour toutes les autres catégories d'âge, il faudra avoir disputé au moins 9 parties dans la saison pour être invité.
- b) Critères de qualification via le critérium fédéral :
Il faudra avoir disputé le critérium fédéral jusqu'à son terme (c'est-à-dire ne pas avoir été Forfait Général) pour être qualifié via le critérium fédéral.
- c) Critères de qualification via les tableaux de catégorie inférieure :
Tous les demi-finalistes d'un tableau seront invités à participer au tableau de la catégorie immédiatement supérieure.

Art 2 – ORGANISATION

Le règlement complet sera disponible via une circulaire dans le courant du mois de mai.

CRITERIUM DÉPARTEMENTAL DES JEUNES PAR ÉQUIPES

Responsable : Mr François DANIEL

PROCÉDURES D'ENGAGEMENTDroits d'engagement : **5 € par joueur inscrit.**

Coefficient de l'épreuve : 0.75

Engagements à envoyer **avant le Lundi 9 Janvier 2023** par mail à : secretariat@paristt.com

Cette épreuve fait partie de celles permettant de se mettre en conformité de l'obligation d'engagement **pour tous les clubs ayant une ou plusieurs équipes participant aux divisions nationales ou régionales pour le Championnat de France par équipes masculines, et aux divisions nationales pour le Championnat de France par équipes féminines.**

Dates : - **Samedi 14 Janvier 2023** : Benjamins, Minimes et Poussins, garçons et filles*- **Dimanche 15 Janvier 2023** : Cadets et Juniors, garçons et filles***Les catégories peuvent varier en fonction du nombre d'inscrits.***PRÉAMBULE 1 :**

C'est une épreuve par équipe de club.

PRÉAMBULE 2 :A l'issue de l'épreuve le titre de club « **Champion de Paris par équipes jeunes** » est décerné.**PRÉAMBULE 3 :**

L'épreuve qualifie également une ou plusieurs équipes pour le **niveau régional du Critérium des Jeunes par Équipes** selon un quota fixé par la Ligue Ile-de-France (de 1 à 4 équipes). La qualification s'effectue sur la base d'un comptage spécifique différent de celui utilisé pour les classements des équipes (Cf.Art.5).

RÈGLEMENT**Art. 1 - COMPOSITION DES ÉQUIPES**

- Une équipe se compose au maximum de **40** joueurs ou joueuses dans 10 catégories garçons et filles : Poussin, Benjamin, Minime, Cadet, Junior. Ils pourront être répartis au choix dans la limite de 8 joueurs ou joueuses maximum par catégorie.
- Il n'est pas obligatoire d'aligner 1 joueur ou joueuse dans chaque catégorie.
- Un joueur ou joueuse absent pourra être remplacé sur place par un joueur ou joueuse de la même catégorie (ou d'une catégorie d'âge d'un cran inférieur tant que cela ne contrevient pas aux autres alinéas du présent article).
- Il n'y a pas de limitation pour les mutés et les étrangers.
- Tous les joueurs engagés devront être licenciés à la FFTT.
- Un seul joueur (ou joueuse) par club peut être engagé dans une catégorie d'âge d'un cran supérieure à la sienne. Tous les autres ne peuvent être engagés que dans leur catégorie d'âge.

Art 2. DÉROULEMENT

- Dans chaque catégorie, les joueurs ou joueuses sont répartis en poules de 3, 4, ou 5.
- Les points classement de la dernière situation mensuelle parue sont pris en compte pour l'établissement des poules.
- Chaque poule qualifie 2 joueurs ou joueuses pour un tableau à élimination directe.
- Il pourra y avoir des qualifications directes pour le tableau final.
- Il est prévu des parties de classement pour les 3èmes et 4èmes places. Au besoin, d'autres parties de classement, voire un tableau « consolante » pourront être organisés par le Juge-Arbitre.
- Tout joueur abandonnant en cours de poule ou ne disputant pas une partie de classement sera classé à la dernière place de l'épreuve. De plus, il devra informer le Juge-Arbitre de son départ sous peine de perdre les points-classements qu'il aurait perdu en jouant et perdant la partie en question (ou les parties si c'est en poule). Si l'abandon est dû à une blessure, le joueur pourra récupérer sa place en envoyant au Secrétariat du Comité de Paris un Certificat Médical daté du jour de l'épreuve ou au plus tard de 48h après l'épreuve.

Art 3. CLASSEMENT FINAL

a) Il s'obtiendra par addition pour chaque club des points marqués **par ses 20 (diminués du nombre de catégories non représentées par le club) meilleurs participants**, selon le barème ci-dessous :

- par présence effective : 1 point de présence.
- pour chaque tableau, selon le nombre de participants et la place obtenue.

b) Tableau selon le nombre de participants

Nombre de participants	Nombre de joueurs marquant des points	Place obtenue	Points marqués
1	1	1er	21 pts
2 à 5	2	2ème	18 pts
6 et 7	3	3ème	16 pts
8 à 10	4	4ème	14 pts
11 et 12	5	5ème au 8ème	11 pts
13 à 15	6	9ème au 16ème	7 pts
16 à 20	8	17ème au 32ème	5 pts
21 à 40	16	33ème au 64ème	3 pts
41 à 80	32		
+ de 80	64		

c) En cas d'ex aequo, le départage se fera comme suit :

- a) le plus grand nombre de points totalisés en Benjamines et Benjamins.
- b) si l'égalité persiste, l'équipe ayant aligné le (ou la) plus jeune joueur (ou joueuse).

d) Un joueur, ou joueuse, pris en compte dans le nombre d'engagés, et absent par suite de sélection nationale ou régionale, sera considéré comme classé 2ème de sa catégorie. Au cas où il serait le seul engagé de la catégorie, il marquerait les points du 1er.

e) Tout cas imprévu sera tranché par le juge-arbitre, après consultation des membres présents du Comité.

Art 4. CLASSEMENT POUR LA QUALIFICATION AU NIVEAU RÉGIONAL DU CRITÉRIUM DES JEUNES PAR ÉQUIPES

a) Une équipe doit être représentée par au **moins 6 catégories** pour prétendre participer au classement. Toutefois, le Comité Départemental de Paris peut modifier, sans dépasser 8, le nombre minimum de catégories représentées.

b) Le **classement** s'obtient par ordre décroissant des points en sommant les points obtenus par le joueur le mieux classé de l'équipe dans chacune des 10 catégories suivant le barème ci-après :

Place obtenue	Points marqués
1 ^{er}	7 pts
2 ^{ème}	6 pts
3 ^{ème}	5 pts
4 ^{ème}	4 pts
5 ^{ème} à 8 ^{ème}	3 pts
9 ^{ème} à 16 ^{ème}	2 pts
17 ^{ème} et au delà	1 pts

c) Un bonus de trois points est attribué à chaque équipe complète (10 catégories représentées).

d) En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le départage s'effectue de la manière suivante :

1. équipe ayant le plus de catégories représentées ;
2. équipe ayant obtenue le plus de 1^{ères} places, puis de 2^{èmes} places et ainsi de suite ;
3. équipe ayant le(la) joueur(euse) le(la) plus jeune.

CHAMPIONNAT DE PARIS INDIVIDUEL VÉTÉRANS**Responsable : François DANIEL****PROCÉDURES D'ENGAGEMENT**

Droits d'engagement : **17 €**. (droit départemental. Les qualifiés régionaux et nationaux auront un complément à verser à la Ligue et à la Fédération.)

Coefficient de l'épreuve : 1

Engagements à envoyer **avant le dimanche 30 octobre 2022** par mail à : secretariat@paristt.com

Date : **vendredi 11 novembre 2022**.

RÈGLEMENT**Art 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Cette compétition est réservée aux joueurs et joueuses de nationalité française, âgé(e)s de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours, et licencié(e)s traditionnel(le)s à la F.F.T.T. Elle fait partie des « compétitions individuelles » pour la comptabilisation des cartons disciplinaires.

Licenciation : pour participer le jour de l'épreuve, ils devront être en règle avec le règlement sur la certification médicale, à savoir :

- Le joueur doit prouver au juge-arbitre sa licenciation comportant la mention « certificat médical présenté ».
- Si cette mention n'est pas indiquée, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.
- Les joueurs peuvent prouver leur licenciation par différents moyens (Attestation de Licence, Application Mobile FFTT, SPID).
- Si la mention « sans pratique sportive » est indiquée, le joueur devra également fournir un certificat médical en cours de validité.

Art 2 – TITRES ATTRIBUÉS**- 4 catégories en Dames :**

Vétérans 1 : âgées de plus de 40 ans au 1^{er} janvier 2023

Vétérans 2 : âgées de plus de 50 ans au 1^{er} janvier 2023

Vétérans 3 : âgées de plus de 60 ans au 1^{er} janvier 2023

Vétérans 4 : âgées de plus de 70 ans au 1^{er} janvier 2023

- 5 catégories en Messieurs :

Vétérans 1 : âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier 2023

Vétérans 2 : âgés de plus de 50 ans au 1^{er} janvier 2023

Vétérans 3 : âgés de plus de 60 ans au 1^{er} janvier 2023

Vétérans 4 : âgés de plus de 70 ans au 1^{er} janvier 2023

Vétérans 5 : âgés de plus de 80 ans au 1^{er} janvier 2023

Les joueurs(ses) ne peuvent participer que dans leur catégorie d'âge.

Art 3 - ÉCHELONS

Cette épreuve se déroule en 3 échelons : départemental, régional, et national.

- La participation à l'échelon Départemental est obligatoire pour la qualification à l'échelon Régional.
- De même la participation à l'échelon Régional est obligatoire pour la qualification à l'échelon National.
- Les anciens champions de France Seniors sont qualifiés d'office pour l'échelon National.

Art 4 – NOMBRE DE QUALIFIÉ(E)S POUR LE CD 75

Vétérans 1 Dames : Toutes*

Vétérans 2 Dames : Toutes*

Vétérans 3 Dames : Toutes*

Vétérans 4 Dames : Toutes*

Vétérans 1 Messieurs : 3**

Vétérans 2 Messieurs : 3**

Vétérans 3 Messieurs : 4**

Vétérans 4 Messieurs : 2**

Vétérans 5 Messieurs : 1**

**dans la limite de 32 inscrit(e)s par tableau*

***Nombre indicatif estimé par rapport aux années précédentes.*

Art 5 – QUALIFICATION POUR L'ÉCHELON RÉGIONAL

- a) A l'issue de l'échelon départemental, les deux finalistes sont qualifiés d'office, complétés par un quota de qualifiés accordé à chaque département au prorata du nombre d'engagés de participants, et qui tient compte du classement obtenu à l'échelon départemental et transmis à la Ligue, dans les délais impartis, ainsi qu'un quota de remplaçants. (Ex. 3 qualifiés = 3 remplaçants)
Le département ayant le plus de participants aura plus de qualifiés pour l'échelon régional, et au contraire le département ayant le moins de participants aura moins de qualifiés. (Au minimum deux)
- b) Dans le cas où des qualifiés et des remplaçants d'un même département déclinent leur participation, ou qu'ils ne retournent pas leur formulaire de participation, une ou des places supplémentaires seront accordées à d'autres départements, en conservant le principe du chapitre a).
- c) A réception des formulaires de participation ou de non participation, la liste définitive des qualifiés sera communiquée. Il n'y aura plus de remplacement, ni d'incorporation le jour de l'épreuve.

Art 6 – DÉROULEMENT DE L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

En Dames, selon les engagements, il pourra y avoir des tableaux communs à 2 ou 3 catégories.

En Messieurs, il pourra y avoir un tableau commun V3, V4 et V5.

1^{ère} phase : Poules

X poules de X joueurs avec 2 qualifiés par poule pour la 2^{ème} phase. Il sera donné la priorité à la confection de poule de 4 joueurs. (Le nombre de poules et de joueurs par poules est fonction du nombre de participants le jour de l'épreuve).

Les poules avec leurs têtes de série seront organisées en fonction de la dernière situation mensuelle parue, en utilisant la technique dite du serpent.

2 joueurs d'une même association ne pourront pas être incorporés dans une même poule, sauf impossibilité.

2^{ème} phase : Tableau à élimination directe.

Les premiers de chaque poule sont placés dans le tableau suivant le tirage au sort international.

Les deuxièmes de poule sont placés dans le tableau par tirage au sort, mais dans le demi-tableau opposé à leur premier de poule.

Le tableau se poursuit ainsi jusqu'à la finale.

Les 3^{ème} et/ou 4^{ème} de poule participeront au tableau KO selon le même principe...

Art 7 – RENCONTRES DE CLASSEMENT

Au niveau départemental, toutes les parties de classement sont jouées.

Art 8 – DURÉE DES PARTIES

L'épreuve se déroule au meilleur des 5 manches de 11 points pour les deux phases.

Art 9 – PARTICIPATION ET DROITS D'INSCRIPTION

Tout joueur licencié désirant participer au championnat doit retourner le formulaire prévu, et s'acquitter, du droit d'inscription forfaitaire selon les conditions de l'échelon pour lequel il est qualifié.

Le montant des droits est fixé chaque saison par le Comité Directeur de l'échelon en question.

Art 10 – FORFAIT ET ABANDON

Tout joueur ayant confirmé sa participation mais étant absent le jour de l'épreuve se verra appliquée une pénalité financière fixée chaque saison par le Comité Directeur et qui sera réclamée à son club.

La pénalité ne sera pas appliquée si l'excuse, accompagnée d'un justificatif, sont envoyés par courrier au Comité dans les cinq jours qui suivent l'épreuve au plus tard.

Dans la mesure du possible, prévenir le secrétariat du département d'un éventuel désistement ou forfait avant l'épreuve ; cela permettra de contacter un remplaçant qui avait confirmé sa participation, afin de compléter le tableau.

Tout joueur abandonnant en cours de poule ou ne disputant pas une partie de classement sera classé à la dernière place de l'épreuve. De plus, il devra informer le Juge-Arbitre de son départ sous peine de perdre les points-classements qu'il aurait perdu en jouant et perdant la partie en question (ou les parties si c'est en poule). Si l'abandon est dû à une blessure, le joueur pourra récupérer sa place en envoyant au Secrétariat du Comité de Paris un Certificat Médical daté du jour de l'épreuve ou au plus tard de 48h après l'épreuve.

Art 11 – DISPOSITION SPÉCIALE

Il est interdit à tout joueur inscrit aux Championnats Départemental Individuels des Vétérans de participer à la même date à une autre épreuve de quelque nature qu'elle soit, après avoir confirmé sa participation, sous peine de sanctions à décider par la Commission Sportive Départementale.

Art 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le jour même de l'épreuve, le juge-arbitre est habilité à prendre toute disposition pour un bon déroulement de l'épreuve, notamment de refaire les poules et/ou les tableaux, ou de trancher tout cas imprévu après consultation avec les membres présents du Comité Directeur.

Art 13 – DISCIPLINE

Les cartons infligés aux joueurs lors de cette épreuve sont comptabilisés dans les épreuves dites « autres compétitions individuelles »

Art 14 – RÉCOMPENSES

Les 3 premiers de chaque tableau recevront une médaille.

Art 15 – BALLES

La compétition se jouera avec des balles plastiques 3 étoiles de couleur blanche. Par conséquent, toute tenue de couleur blanche sera interdite.

Art 16 – HORAIRES DE POINTAGE

Les horaires seront publiés quelques semaines avant la compétition par le biais d'une circulaire.

COUPE NATIONALE VÉTÉRANS**Responsable : Mr François DANIEL****PROCÉDURES D'ENGAGEMENT**

Droits d'engagement : 20 € par équipe (droit départemental, les qualifiés régionaux et nationaux auront un complément à verser à la Ligue et à la Fédération)

Coefficient de l'épreuve : 0.75

Engagements à envoyer **avant le mardi 15 novembre 2022** par mail à : secretariat@paristt.com

Date : **dimanche 20 novembre 2022**

RÈGLEMENT**Art. 1 - Conditions de participation**

La Coupe nationale vétérans est réservée aux joueurs et joueuses en possession d'une licence FFTT traditionnelle âgé(e)s de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Art. 2 - Formule de la compétition

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent au meilleur des cinq manches dans l'ordre suivant : AX – BY – double – AY - BX.

L'équipe gagnante est la première qui gagne 3 parties (formule au score acquis). Après le double si le score n'est pas acquis, les 2 parties restantes se jouent jusqu'à leur terme.

Art. 3 – TABLEAUX

La Coupe nationale vétérans comporte trois tableaux :

-  - **Tableau V1** : plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.
-  - **Tableau V2** : plus de 50 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.
-  - **Tableau V3** : plus de 60 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Art. 4 – COMPOSITION DES ÉQUIPES

a) L'association désigne pour chaque équipe engagée entre 2 et 4 joueurs ou joueuses (sauf pour les ententes) **au moment de l'inscription des équipes**. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples, mais seuls les joueurs inscrits sur la feuille de rencontre en A et B (ou X et Y) peuvent participer aux simples. ATTENTION : dans le cas d'une équipe composée de 3 ou 4 joueurs, le placement dans le tableau sera effectué en fonction de ses deux joueurs présents, ayant le plus de points-classements au dernier classement officiel.

b) Un joueur ne peut figurer que dans une équipe.

c) Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs.

d) Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger. Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.

e) Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux V1 et V2. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau V1.

Art. 5 – ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional.

La ligue détermine le nombre de qualifiés par département dans chaque tableau.

CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES VÉTÉRANS**Responsable : Mr. Gérard SALIOU****PROCÉDURES D'ENGAGEMENT ET ENVOI DES FEUILLES DE RENCONTRES**Droits d'engagement : **75 €* par équipe de 3.****1€ sera reversé à une association caritative en faveur du Tennis de Table.*

Coefficient de l'épreuve : 0.5

Engagements et droits à envoyer **avant le lundi 3 octobre 2022** par mail à : secretariat@paristt.com

Utiliser la feuille d'engagement, qui doit mentionner le nom et l'adresse du responsable particulier s'il y en a un, l'adresse de la salle, les désirs particuliers.

Calendrier : voir feuillet annexe.

ATTENTION**Les feuilles de rencontres doivent être envoyées le lendemain de la rencontre par l'équipe receveuse à :
Mr Gérard Saliou, 173 Rue de Charenton, entrée 4, 75012 Paris**Ou par mail à : gerard.saliou947@orange.fr**RÈGLEMENT****Art 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le championnat est ouvert aux licenciés FFFT traditionnels vétérans parisiens masculins et féminins.

Les clubs ne disposant pas d'un nombre suffisant de vétérans pour constituer une équipe de 3 joueurs pourront faire une entente avec un autre club dans la limite d'une seule équipe.

Art 2 - ORGANISATION

La compétition se déroule en 2 phases.

Les équipes seront réparties en 3 divisions (**D1**, **D2** et **D3**) en fonction des résultats de l'année précédente. Les D1 et D2 seront composées de 8 équipes de 3 joueurs. Le nombre de poules de **D3** sera fonction du nombre d'équipes restantes inscrites.Au cas où il y aurait 2 poules de 5 ou de 6 en D3 qui se déroulerait donc sur 5 journées, la J7 serait utilisée pour faire une rencontre inter-poules (1^{er} contre 1^{er}, 2^{ème} contre 2^{ème}, etc.), la J6 serait utilisée pour faire les rencontres reportées en cas d'impossibilité dues aux concordances / oppositions.Les rencontres inter-poules seraient jouées dans le club dont l'équipe aurait le plus de points (puis de points-parties, puis de manches gagnées) entre les deux de même rang (exemple en poule A l'équipe X est 1^{ère} avec 15 points et en poule B l'équipe Y est 1^{ère} avec 14 points, la rencontre a lieu dans le club de l'équipe X).

Les résultats de ces rencontres inter-poules permettront d'établir le classement inter-poules final de D3.

Art 2 - DÉROULEMENT

Le jour de rencontre est le jeudi à 20H (les équipes désirant recevoir un autre jour l'indiqueront sur la feuille d'engagement). Les rencontres peuvent être déplacées par simple accord entre les deux clubs notifiés par mail au responsable du championnat. L'accord final sera soumis à l'approbation de la Commission Sportive Départementale.

Art 3 - MONTÉES ET DESCENTES

- Montées** : en **D2**, les deux premiers accéderont à la **D1**. En **D3**, le premier de chaque poule accèdera en **D2**.
Descentes : les descentes de **D1** en **D2** seront fonction des montées de **D2** et **D3** et des réinscriptions d'équipe. En aucun cas un dernier de poule ne pourra se maintenir.
- En aucun cas, une équipe qui descend de division ne peut être remplacée par une équipe de la même association qui monte.

Art 4 - COMPOSITION DES ÉQUIPES

- Les équipes sont composées de 3 joueurs (ou joueuses, ou mixtes).
- La rencontre peut être disputée si 2 joueurs de la même équipe sont physiquement présents.
- Les rencontres se déroulent sur 2 ou 3 tables dans l'ordre suivant : AX BY CZ BX Double AZ CY BZ CX AY.
- Si le créneau de l'équipe receveuse se termine avant 22h30, la rencontre devra obligatoirement se jouer sur 3 tables. Dans le cas contraire, l'interruption éventuelle de la rencontre sera considérée inhérente à l'équipe receveuse.

Art 5 – DÉCOMPTE DES POINTS-PARTIE

 Partie gagnée (par forfait ou non)	: 2 points ;
 Partie perdue (à terme ou abandon en cours de partie)	: 1 point ;
 Joueur absent ou abandon avant la partie	: 0 point.
 Un joueur présent mais blessé dès son arrivée est considéré comme absent	

Art 6 – DÉCOMPTE DES POINTS-RENCONTRE

 Victoire	: 3 points ;
 Nul	: 2 points ;
 Défaite	: 1 point ;
 Défaite par forfait ou pénalité	: 0 point. L'équipe perd 20 à 0.

Art 7 – ÉGALITÉS

Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points rencontre. Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points rencontre, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles. Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité.

- ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le total des points-rencontre gagnés pour ces mêmes rencontres ;
- ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le total des points-parties gagnés pour ces mêmes rencontres ;
- ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le total des manches gagnées pour ces mêmes rencontres ;
- ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le total des points-jeux gagnés pour ces mêmes rencontres
- si besoin est, en cas d'égalité persistante, la Commission Sportive Départementale tranchera par un tirage au sort.

Art 8 - BRULAGE

- Le brûlage est remis à zéro à la fin de chaque phase.
- Au titre de la même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association.
- Un joueur ayant disputé 3 rencontres (*c'est-à-dire ayant été inscrit sur la feuille de rencontre*), consécutives ou non, lors d'une même phase, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes de son association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe de son association dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (*ex : X a participé à 3 rencontres en équipe 2. Il ne peut plus jouer en équipes 3 ou 4 lors de cette phase*).
- Lorsqu'une association est représentée par 2 équipes ou plus dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des équipes ne peut plus jouer avec une des autres équipes.
- En D3, la Journée Inter-poule est considérée comme étant la J7 avec toutes les conséquences que cela comporte au niveau du brûlage.

Art 9 - FORFAIT

Une équipe qui ne prévient pas de son forfait auprès du Comité et de ses adversaires 24h minimum avant le jour de la rencontre sera considérée comme Forfait Non Prévenu et devra s'acquitter d'une pénalité financière d'un montant de 50% des frais d'inscription de l'équipe. Si elle est Forfait (Prévenu ou non) sur 2 journées lors de la même phase, elle sera exclue du championnat sans impact sur les autres équipes de son club et sans autres pénalités financière que celles des Forfaits Non Prévenus.

Lorsqu'une équipe gagne par forfait, elle doit obligatoirement envoyer une feuille de rencontre, complétée de sa composition d'équipe. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

Art 10 – RENCONTRES EXEMPTES

Lorsqu'une équipe est exempte d'une journée de championnat, elle doit obligatoirement envoyer sa composition d'équipe par courrier ou par e-mail avant le jeudi midi de la semaine suivant la journée officielle. Les joueurs indiqués sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

Lorsqu'une association exempte n'envoie pas de composition avant le jeudi midi de la semaine suivant la journée officielle, une feuille sera saisie avec les joueurs ayant participé à la journée précédente pour le compte de cette équipe. S'il s'agissait de la première journée, ce seront les joueurs de la seconde journée qui seront saisis, avec toutes les implications de brûlage que cela peut engendrer.

Art 11 – RENCONTRES INTERROMPUES

Si une rencontre est interrompue, plusieurs cas peuvent se présenter et doivent être réglés comme suit :

a) l'une des deux équipes a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ;

b) aucune des deux équipes n'a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles :

- les causes de l'interruption sont inhérentes à l'une ou l'autre des associations en présence : l'équipe de l'association responsable est déclarée battue par pénalité ;
- les causes de l'interruption ne peuvent pas être imputées à l'une ou l'autre des associations représentées :
 - le nombre de parties disputées est supérieur à la moitié du nombre des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption.
 - le nombre de parties disputées est égal ou inférieur à la moitié du nombre des parties possibles : la rencontre sera rejouée intégralement dans la salle de la même association.

Attention : Une rencontre à rejouer ne peut l'être qu'avec les joueurs qualifiés à la date fixée pour la première rencontre.

Art 12 - TITRES

-  Le titre de champion de Paris Vétérant sera attribué à la fin de la deuxième phase.
-  Le titre de vice-champion de Paris Vétérant sera attribué à la fin de la deuxième phase.
-  Le titre de 3^{ème} du championnat de Paris Vétérant sera attribué à la fin de la deuxième phase.

CHALLENGE DES CLUBS

Le Challenge mis en place par le Comité de Paris est ouvert aux clubs libres.

Le Ping Paris Progress récompensera les clubs qui auront le plus progressé au niveau des licenciés. Il y aura deux classements : clubs de 100 adhérents et plus, et clubs de moins de 100 adhérents. Une circulaire sera remise qui expliquera tous les détails.

CALENDRIER PAR ÉPREUVES

Le calendrier des épreuves est désormais téléchargeable en cliquant >>> [ICI](#) <<<*